

2 RUE DE PARIS 77970 JOUY LE CHATEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règles de vie et de fonctionnement dans l'établissement.

Article 1: L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'établissement. Ceux-ci devront être éteints avant de pénétrer dans l'auto-école afin de ne créer aucune gène pour les personnes qui travaillent. Pour toute utilisation, nous vous demanderons de sortir de l'établissement.

Article 2: Nous attachons une très grande importance quant à la tenue des candidats tant vestimentaire que verbale dans l'établissement et aux examens. En cas de non respect de cette règle, la direction procèdera à l'exclusion. Il en sera de même pour les candidats qui perturberaient les cours ou qui seraient sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il leur est interdit de toucher au matériel pédagogique sans l'autorisation d'une personne responsable de l'auto-école. Toute dégradation entraîne la réparation du dommage causé. Le matériel détruit ou détérioré volontairement ou non devra être remboursé. Il sera facturé du montant correspondant à sa remise en état.

Déroulement de la formation :

<u>Article 1 :</u> Tout candidat devra respecter les heures de ses cours de conduite établis entre le secrétariat et lui-même. Aucun retard ne sera toléré aux heures de conduite. Le moniteur est tenu d'attendre l'élève 15 minutes. Passé ce délai, la leçon sera perdue et due. Le moniteur sera libre de ses obligations.

<u>Article 2 :</u> Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance sera facturée sauf cas particulier extrême en accord avec la direction.

<u>Article 3 :</u> Les rendez-vous à domicile ou autres peuvent occasionner une perte de temps sur votre leçon de conduite.

<u>Article 4 :</u> La perte du livret occasionne une facturation de 15 euros pour la constitution d'un nouveau dossier. Ce contre temps, peut occasionner l'annulation de l'examen.

<u>Article 5 :</u> Les heures hors forfait devront être réglées à l'avance afin d'éviter l'arrêt de vote formation.

Résiliation:

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'établissement en cas de comportement contraire au règlement intérieur.

LA DIRECTION, NOM PRENOM

DATE:

SIGNATURE